

Compte rendu du Conseil municipal

Du jeudi 16 avril 2026

À 18 heures

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaients présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET.

Secrétaire de séance : Marie France ADAM est désignée secrétaire de séance.

Points à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Délégations données aux conseillers municipaux
2. Formation des commissions municipales et commissions consultatives :
 - Commission d'appel d'offres
 - Commissions communales
 - Commissions consultatives ouvertes
 - Commission communale des impôts directes
3. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs :
 - Désignation des délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
 - Nomination du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)
 - Désignation du délégué communal au Centre Nationale d'Action Sociale (CNAS)
 - Désignation de l' élu référent sécurité routière
 - Désignation de l' élu correspondant défense
4. Délégation donnée à un Kénaçais
5. Indemnités de fonction
6. Renouvellement d'un temps partiel
7. Lotissement Crec'h Min 2, Convention de transfert des équipements communs dans le domaine public
8. Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) : rencontre des kénaçais
9. Questions diverses :
 - Demande d'intervention de **Monsieur Gilbert Botella** en début de conseil municipal.
 - 1 question diverse : Intermarché, commission de sécurité et mise en demeure

Monsieur Olivier Houzet signale avoir également déposé une question diverse concernant l'école.

Monsieur le Maire indique n'être en possession que d'une seule question. Après avoir présenté les copies de ses documents sur lesquels figure le tampon de la mairie,

Monsieur Olivier Houzet précise qu'il retransmettra sa question pour le prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il va inverser l'ordre du jour pour présenter en premier le point concernant le PLUi-H et ensuite l'appel à candidatures pour les différentes commissions ouvertes.

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) : rencontre des kénanais

Monsieur le Maire informe ,

Une enquête publique sur le plan local d'urbanisme intercommunal habitat s'étale depuis le mardi 7 avril jusqu'au mardi 26 mai.

Lieux d'enquête	Horaires d'ouverture pour consultation du dossier	Permanences d'enquête publique	
		Jours	Horaires
Lannion Lannion-Trégor Communauté (siège de l'enquête publique) (accueil public par la rue Chappe - bâtiment A)	Du lundi au vendredi 8h30* > 12h00 & 13h30 > 17h30**	• mar. 7 avril • jeu. 16 avril • mar. 21 avril • jeu. 30 avril • mar. 19 mai • mar. 26 mai	▶ 9h00 > 12h00 ▶ 12h00 > 15h00 ▶ 14h00 > 17h00 ▶ 9h00 > 12h00 ▶ 16h00 > 19h00 ▶ 14h30 > 17h30
Trégastel Mairie 19 route du Dolmen	Du lundi au vendredi 9h00 > 12h00 & 13h30 > 17h30**	• mer. 8 avril • mar. 21 avril • sam. 25 avril • jeu. 30 avril • jeu. 21 mai • mar. 26 mai	▶ 14h00 > 17h00 ▶ 9h00 > 12h00 ▶ 9h00 > 12h00 ▶ 14h00 > 17h00 ▶ 14h00 > 17h00 ▶ 9h00 > 12h00

Chaque propriétaire peut aller consulter le contenu du dossier sur le site de LTC.

Une carte est consultable en mairie. À chacun de vérifier les informations qui le concernent.

Le référent Urbanisme de notre commune, **Monsieur Gérard DAUVERGNE**, et le Maire se tiennent à disposition des Kénanais et des Kénaïses en mairie pour les accompagner dans leur analyse pour leur éviter de devoir se déplacer à chaque fois soit à Trégastel, soit à Lannion-Trégor-Communauté. Les élus joueront le rôle de premier intermédiaire pour toutes questions ayant trait au PLUi-H.

Objet : Appel à candidature de membres extérieurs

Les **commissions consultatives** Urbanisme/environnement/développement du territoire, Travaux, affaires scolaires, Cantine, Action Sociale **sont ouvertes aux Kénaïens et Kénaïennes**, mais aussi la Commission Communale des impôts Directs.

Monsieur le Maire indique qu'il est préférable dans la mesure du possible de recevoir les différentes candidatures avant la fin du mois d'avril car la commune dispose de deux mois à partir du 21 avril 2026 pour transmettre ces informations aux autorités compétentes.

« Si vous souhaitez y participer, merci de nous transmettre votre candidature en Mairie ».

Objet : Délégations données aux conseillers municipaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilbert BOTELLA :

Déclaration des élus d'opposition

**Pour une démocratie locale équitable à Saint-Quay-Perros
CM du 16/04/2026**

Monsieur le Maire,

Nous avons annoncé aux habitants de Saint-Quay-Perros notre volonté d'exercer une opposition constructive, sérieuse et respectueuse des institutions.

Aujourd'hui, les décisions prises par la majorité nous obligent à sortir de cette posture de confiance pour exprimer une inquiétude profonde sur la manière dont la démocratie locale est organisée dans notre commune.

Aucune délégation n'est confiée à l'opposition. Ce choix est un signal politique clair : celui d'écarter toute voix différente de la gestion municipale.

Dans le même temps, en dehors du Maire et des 4 adjoints, sept conseillers de la majorité bénéficieront d'indemnités au titre de délégations dont les contours, les missions précises et l'utilité réelle méritent d'être clairement expliqués aux habitants.

Nous ne contestons pas le principe des indemnités lorsqu'elles correspondent à des responsabilités réelles. Mais nous refusons que ce système devienne un outil d'exclusion politique.

La situation est d'autant plus préoccupante que, dans nos communes voisines comme Lannion ou Perros-Guirec, les élus — qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition — sont reconnus dans leur engagement par une organisation plus équilibrée et respectueuse de toutes les sensibilités démocratiques.

Pourquoi Saint-Quay-Perros ferait-elle moins bien que ses voisines? Pourquoi les électeurs qui ont choisi l'opposition seraient-ils moins considérés que les autres?

Nous représentons des habitants à part entière, des citoyens qui paient leurs impôts, participent à la vie locale et méritent que leur voix soit respectée dans les décisions municipales.

Nous siégerons dans les commissions et au conseil municipal par respect pour ces habitants. Mais nous le ferons avec la plus grande vigilance et en dénonçant publiquement toute organisation qui réduirait l'opposition à un rôle symbolique.

La démocratie locale ne doit jamais devenir une démocratie à sens unique.

Nous appelons aujourd'hui à une clarification publique des délégations attribuées, de leurs missions exactes et des critères d'attribution des indemnités.

Les habitants de Saint-Quay-Perros ont droit à une gouvernance transparente, équitable et exemplaire.

Nous y veillerons.

Monsieur le Maire donne réponse à l'intervention de **Monsieur Gilbert BOTELLA**

- Pour vous répondre sur trois points en particulier : les conseillers délégués, la constitution des commissions et les indemnités, je voudrais vous présenter les décisions prises lors du mandat précédent en 2020 qui est pour nous un élément de référence :

- Il est présenté 6 conseillers délégués sans plus de précisions que cela dans la description des fonctions. Monsieur le Maire précise qu'il peut mettre à disposition des extraits du compte rendu de la séance de mai 2020.

- Le nombre de conseillers de la minorité dans les commissions est toujours d'un seul membre,

- Aucune commission, ni délégation n'a été attribuée à l'opposition, pourtant composée de personnes expérimentées,

- On voit également qu'il n'y a pas de commission sociale,

Concernant les indemnités :

- Le montant maximum attribuable au Maire est à 46.58%, en 2023, soit 90 % du maximum, c'est tout à fait dans les règles, il n'y a pas de problème avec cela.

- Les adjoints (15% pour le premier Adjoint et 14.5% pour les trois autres) et conseillers délégués (5% dans la première partie de la mandature et ensuite 5.14%) ont tous reçus une indemnité de fonctionnement correspondant à leurs fonctions sans critère d'attribution.

Au vu de ces éléments, il me semble que notre représentation reste très proche, dans ses concepts, de celle de 2020. Dès lors, vos remarques ne nous paraissent pas pleinement fondées, la mandature actuelle reste dans la même ligné que ce qui s'est fait en 2020.

Monsieur Gilbert BOTELLA fait remarquer qu'il s'agit désormais de la mandature 2026-2032. Précisant qu'il n'était pas membre du précédent conseil municipal, il rappelle s'être engagé pour l'avenir de Saint-Quay-Perros. Il précise qu'il privilégie les décisions pour le futur plutôt que de revenir sur les décisions prises dans le passé.

Monsieur le Maire prend acte de cette position tout en soulignant qu'il est normal que des décisions puissent changer dans le temps. Il exprime son désaccord quant aux critiques formulées à l'égard des actions en cours qui s'inscrivent dans une continuité avec la

précédente mandature. Si les décisions prises actuellement ne sont pas parfaites, il en est donc de même pour tout ce qui a été fait pendant six ans.

Monsieur Olivier HOUZET intervient pour préciser que les décisions évoquées n'ont pas été mises en place sur six ans, mais concernent celles prises au début du précédent mandat ; il juge donc la comparaison actuelle pertinente car il s'agit ici également d'un début de mandat. Il rappelle que Monsieur le Maire a lui-même souligné que les décisions peuvent évoluer, ce qui fut le cas lors de la mandature passée. **Monsieur Olivier HOUZET** relève par ailleurs une inexactitude. En effet, la commission « Développement du territoire », instance majeure de la précédente mandature comptait deux membres de l'opposition, contrairement à la nouvelle configuration qui ne prévoit qu'un seul membre de l'opposition par commission.

Monsieur le Maire confirme et rappelle qu'il y avait deux membres de l'opposition car la commission comprenait dix membres, ce qui respectait la représentation proportionnelle.

Pour **Monsieur Olivier HOUZET** les choses bien sont gommées pour ne présenter que le reste. Il précise ensuite que la commission sociale a été créée en cours de mandat et rappelle que l'opposition n'avait pas souhaité y siéger. Il espère que cette évolution qui a été positive pendant son mandat pourra être reproduite au cours de celui-ci.

Madame Armelle JEGOU rappelle qu'elle siégeait au sein de la commission des affaires scolaires. Elle souligne qu'un membre de l'opposition y participait également, sans pour autant y occuper un rôle purement symbolique : celui-ci a, au contraire, été force de proposition. Elle insiste sur le fait que le travail au sein de cette commission était mené de manière collective et constructive.

Monsieur Olivier HOUZET indique que ce fonctionnement collaboratif a prévalu dans l'ensemble des commissions lors de la mandature précédente. Il émet le souhait qu'il en soit de même pour la mandature en cours, précisant que son groupe ne remet aucunement en cause le principe même du fonctionnement des commissions.

Pour sa part, **Madame Armelle JEGOU** réagit au terme de « rôle symbolique » précédemment évoqué. Si elle reconnaît ne pas avoir siégé au sein de nombreuses commissions, elle souligne qu'au sein de la commission des affaires scolaires, la participation de l'opposition ne se limitait nullement à un rôle symbolique, mais s'inscrivait dans une réelle implication.

Monsieur le Maire affirme que la volonté de son équipe est de garantir que chaque membre puisse s'exprimer librement. Il récuse l'idée qu'un élu, quel qu'il soit, puisse se voir cantonné à un rôle symbolique. Il précise que, bien qu'il ne soit pas en mesure de prédire avec certitude les évolutions futures, la liberté de parole demeure une ligne directrice partagée par l'ensemble de son équipe, et qu'aucune restriction n'est envisagée à cet égard.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT offrant la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers municipaux : « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu de la démographie de la commune, le conseil municipal est limité à un maximum de quatre adjoints, représentant 30 % de l'effectif total. Des choix ont dû être opérés dans la répartition des délégations. Ainsi, certaines missions essentielles au fonctionnement communal, telles que les Finances et l'Urbanisme, ont été confiées à des conseillers délégués.

Concernant plus spécifiquement l'Urbanisme, **Monsieur le Maire** souligne l'ampleur de la charge de travail et le volume d'activité qu'elle représente. Compte tenu des enjeux liés au PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) et des nombreux dossiers à venir, il précise que le niveau d'indemnité alloué au conseiller délégué à l'Urbanisme intègre cette spécificité.

Pour information, délégations données à sept conseillers municipaux :

- Conseiller délégué aux **Finances** : **Karine ROULLEAU**
- Conseiller délégué à **l'urbanisme** : **Gérard DAUVERGNE**
- Conseiller délégué au **monde associatif et culturel** : **Sébastien DELAUNAY**
- Conseiller délégué à **la communication** : **Marie France ADAM**
- Conseiller délégué au **social et au développement durable** : **Franck ZAWADZKI**
- Conseiller délégué à **la prévention santé** : **Séverine THORAVAL**
- Conseiller délégué **aux réseaux, médias** : **Sophie BURLLOT**

Monsieur le Maire rappelle que l'action sociale constitue l'un des axes prioritaires du projet de son équipe. À cet effet, il précise avoir nommé un délégué au social ainsi qu'un délégué à la prévention santé afin de structurer ces interventions.

Monsieur Olivier HOUZET sollicite, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la communication du détail des délégations accordées aux adjoints au Maire car elles n'ont pas été communiquées de façon formelle.

Monsieur le Maire donne lecture des délégations :

- **Monsieur Jean-Luc CAMPION**, Premier Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
 - Administration générale ;
 - Jeunesse et sport ;
 - Communication ;
 - Nouveaux projets ;
 - Pouvoir de police dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Luc CAMPION assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

▪ **Madame Gisèle LE GUILLOUZER**, Deuxième Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant les affaires sociales.

Elle sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

- Prendre les décisions liées aux affaires sociales ;
- Signer toutes les pièces ayant trait aux domaines des affaires sociales ;
- Prendre et signer toutes décisions en lien avec la Banque Alimentaire ;
- Signer tous courriers ayant trait aux domaines des affaires sociales.
- Prendre les décisions liées au monde associatif.
- Signer tous documents ayant trait aux domaines des affaires associatives.

▪ **Monsieur Joël LETESSIER**, troisième Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant les travaux et la voirie, à ce titre il sera amené à exercer ses délégations dans les domaines suivants :

Bâtiments municipaux :

- aménagement, rénovation, construction, entretien et nettoyage,
- sécurité.

Voirie :

- aménagement, rénovation, entretien et nettoyage de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux).

Réseaux :

- eau potable, eau pluviale, assainissement,
- réseaux d'électricité,
- réseau de gaz,
- réseaux de télécommunication.

Espaces municipaux :

- aménagement, rénovation, construction, entretien et nettoyage des espaces publics ou privés communaux (terrain de sport, espaces verts...).

Cimetière et affaires funéraires :

- aménagement, rénovation, construction, entretien et nettoyage du cimetière.

Etablissement recevant du public :

- commission de sécurité.

Marché public :

- marchés publics de travaux.

Monsieur Joël LETESSIER assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

▪ **Madame Armelle JEGOU**, Quatrième Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant les affaires scolaires et la bibliothèque municipale, à ce titre elle sera amenée à exercer ses fonctions dans les domaines suivants :

L'éducation :

- Suivi du fonctionnement de l'école publique Albert Jacquard ainsi que des services annexes (restauration scolaire, étude, garderie et activités périscolaires existants ou à créer).
- Relation avec les enseignants et le personnel communal.
- Relation avec les parents, les familles et les représentants légaux des élèves (dialogue avec les parents, les familles et les représentants légaux des élèves, gestion des situations sensibles, communication...).
- Relation avec l'Education Nationale (travail en lien avec la Directrice et les enseignants, participation aux Conseils d'école).
- Politique éducative locale (mise en place de projets éducatifs, développement d'actions).
- La petite enfance.

Bibliothèque :

- Gestion des actions en lien avec la bibliothèque municipale.
- Coordination et encadrement des bénévoles.
- Gestion du fonds de livres.
- Relation avec la bibliothèque des Côtes d'Armor et le réseau des bibliothèques.
- Création de projets et événements culturels.

Madame Armelle JEGOU déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

▪ **Madame Karine ROULLEAU**, conseillère municipale de Saint-Quay-Perros, est déléguée pour intervenir dans les domaines des Finances communales.

Elle sera amenée à exercer les fonctions et missions suivantes :

- Signer les mandats de paiements, titres de recettes, tous documents financiers et comptables du budget principal et budgets annexes.
- Signer les contrats de prêts de la commune, budget principal et budgets annexes.
- Signer tous documents relatifs à la concrétisation d'un marché public de services impliquant la commune de Saint Quay-Perros.
- Signer tous documents relatifs à la concrétisation d'un marché public de fournitures impliquant la commune de Saint Quay-Perros.
- Signer tous documents relatifs à la commande publique en matière de services et de fournitures et en l'absence de Monsieur Joël LETESSIER en matière de travaux.

Madame Karine ROULLEAU assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

▪ **Monsieur Gérard DAUVERGNE**, conseiller municipal de Saint-Quay-Perros, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant l'Urbanisme et l'Environnement.

Il sera amené à exercer les fonctions et missions suivantes :

- Etude et suivi des dossiers en lien avec les autorisations d'occupation des sols : droit de préemption urbain, certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, autorisations de travaux (ERP) permis de démolir et plus généralement tout ce qui touche à l'urbanisme réglementaire, opérationnel et prospectif.
- Protection de l'environnement et notamment gestion de la qualité de l'eau et des moyens de lutte contre la pollution.
- Signer les actes notariés que le Conseil Municipal a approuvés.
- Signer tous documents ayant trait à la gestion des domaines public et privé de la Commune de Saint-Quay-Perros.
- Signer toutes autres pièces délivrées en mairie à l'attention du public.
- En l'absence de Monsieur Joël LETESSIER, Troisième Adjoint au Maire, signer toutes les pièces ayant trait aux domaines des travaux sur la voirie communale, les réseaux communaux, l'éclairage public et les bâtiments communaux.
- En l'absence de Monsieur Joël LETESSIER, Troisième Adjoint au Maire, Monsieur Gérard DAUVERGNE participera aux commissions de sécurité des établissements recevant du public.

Monsieur Gérard DAUVERGNE assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Monsieur Jean-Luc CAMPION fait savoir que les arrêtés de délégations ont été publiés sur le site Internet de la commune, dans la rubrique « Affichage réglementaire ».

Objet : Formation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-15 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-15 du CGCT, prévoyant que la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de constituer la CAO et ce pour la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article L. 2121-21 du CGCT

« ...Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ...

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ... »

Pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret et aucune disposition du Code de la Commande Publique ne s'y oppose.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la CAO.

A l'unanimité, sont déclarés pour constituer la CAO :

- Membres titulaires :
 - Jean-Luc CAMPION
 - Joël LETESSIER
 - Gilbert BOTELLA

- Membres suppléants de la CAO :
 - Karine ROULLEAU
 - Marie France ADAM
 - Gaëlle URVOAS

Pour l'ensemble des désignations devant suivre, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Objet : Formation des commissions municipales

- **Monsieur le Maire** rappelle :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose la création de deux commissions communales :

- Commission Finances
- Commission Communication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la mise en place des deux commissions communales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Communication

DESIGNE les membres suivants :

Commissions Municipales	Composition	Membres	Extérieurs
Finances	Maire+6 conseillers (5+1) Conseiller finance Adjoint travaux 1 ^{er} adjoint 2 Conseillers majoritaires Conseiller opposition	Karine ROULLEAU Joël LETESSIER Jean-Luc CAMPION Gisèle LE GUILLOUZER Franck ZAWADZKI Gaelle URVOAS	Représentant du Trésor Public (sans voix délibérative)
Communication	Maire+6 conseillers (5+1) 1 ^{er} adjoint Adjoint social Ass. Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire Conseiller opposition	Jean-Luc CAMPION Gisèle LE GUILLOUZER Sophie BURLOT, Séverine THORAVAl, Marie France ADAM, Olivier HOUZET	

Objet : Formation des comités consultatifs

Monsieur le Maire rappelle que les comités consultatifs sont ouverts aux Kénaçais et Kénaçaises souhaitant y participer.

- Il rappelle ensuite :

L'article L. 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Par ailleurs, l'article L.2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, et sont présidés par un membre du conseil municipal. La mise en place

de commissions municipales ouvertes s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative. Leur rôle est consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision.

Monsieur le Maire propose la création de six comités consultatifs :

- Urbanisme/environnement/développement du territoire
- Travaux, voirie
- Affaires scolaires
- Cantine
- Comité d'animations : Monde associatif et culturel, Jeunesse et sport
- Affaires sociales

Création des comités consultatifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et trois abstentions (Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET en raison de la non-création d'un centre communal d'action sociale (CCAS)) :

DECIDE la mise en place des six comités consultatifs suivants :

- Urbanisme/environnement/développement du territoire
- Travaux, voirie
- Affaires scolaires
- Cantine
- Comité d'animations : Monde associatif et culturel, Jeunesse et sport
- Affaires sociales

Madame Armelle JEGOU précise que la première réunion de la commission « Cantine » sera consacrée à la définition de son cadre opérationnel, de ses missions et de ses modalités de fonctionnement ; à ce titre, la présence des enfants n'est pas prévue pour cette séance initiale. Elle confirme toutefois que les enfants siégeront au sein de la commission dès la seconde réunion.

Monsieur Olivier HOUZET demande si la municipalité a bien prévu de demander les autorisations parentales et de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la participation des enfants.

Madame Armelle JEGOU et **Monsieur le Maire** confirment que ces formalités administratives sont bien prévues.

Monsieur le Maire et **Madame Armelle JEGOU** ajoutent que l'objectif est d'impliquer les enfants dans la définition des menus et le fonctionnement du service de restauration, ainsi que dans les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur Olivier HOUZET interroge le Maire sur les modalités de sélection des candidatures pour les commissions consultatives : il souhaite savoir si l'examen des dossiers sera confié directement aux commissions concernées ou s'il sera soumis à la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que les commissions pourront être chargées de la nomination des membres extérieurs, sous réserve de l'accord du conseil municipal.

Aucune objection n'est soulevée par les membres du conseil municipal.

Monsieur Olivier HOUZET note que les commissions se réuniront dans un premier temps sans les membres extérieurs, avant que ceux-ci ne soient intégrés ultérieurement.

Madame Armelle JEGOU précise que la procédure d'intégration dépendra du nombre de candidatures reçues. Si le nombre de candidats correspond au nombre de sièges ouverts, ceux-ci seront intégrés immédiatement ; dans le cas contraire, une sélection sera opérée par les membres de la commission lors de la première séance.

Monsieur le Maire ajoute que chaque membre de la commission doit pouvoir participer au choix des membres extérieurs.

Désignation des membres :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et trois abstentions (Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET) :

DESIGNE les membres suivants :

Commissions Consultatives ouvertes	Composition	Membres	Extérieurs
Urbanisme/environnement /développement du territoire	Maire+5 conseillers (4+1) Conseiller Urbanisme Adjoint travaux 1 ^{er} adjoint 1 Conseiller majoritaire Conseiller opposition	Gérard DAUVERGNE Joël LETESSIER Jean-Luc CAMPION Séverine THORAVAL Gilbert BOTELLA	3 sièges par appel à candidature
Travaux, Voirie	Maire+5 conseillers (4+1) Adjoint travaux Conseiller urbanisme 1 ^{er} adjoint 1 Conseiller majoritaire Conseiller opposition	Joël LETESSIER Gérard DAUVERGNE Jean-Luc CAMPION Sébastien DELAUNAY Gilbert BOTELLA	Responsable des services techniques Consultatif. 3 à 5 sièges par appel à candidature

Affaires scolaires	Maire+5 conseillers (4+1) Adjoint scolaire Délégué monde associatif et culturel 2 Conseillers majoritaires Conseiller opposition	Armelle JEGOU Sébastien DELAUNAY Karine ROULLEAU Joël LETESSIER Olivier HOUZET	Directrice 1 enseignant(e) 2 représentants parents élus maternelle / élémentaire, 1 représentant ALK 1 représentant du personnel 1 siège : citoyen engagé
Cantine	Maire+5 conseillers (4+1) Adjointe scolaire 3 Conseillers majoritaires Conseiller opposition	Armelle JEGOU Marie France ADAM, Karine ROULLEAU, Sébastien DELAUNAY Olivier HOUZET	Directrice, 1 enseignant (e) 2 représentants parents, 2 représentants, du personnel dont Cuisinier, 3 sièges extérieurs, 3 enfants.
Comité d'animations : Monde associatif et culturel Jeunesse et sport	Maire+6 conseillers (5+1) Délégué monde associatif et culturel, Adjoint jeunesse sport, 3 Conseillers majoritaires Conseiller opposition	Sébastien DELAUNAY Jean-Luc CAMPION Franck ZAWADZKI, Gisèle LE GUILLOUZER, Armelle JEGOU Olivier HOUZET	Représentants associations, ACK,

S'agissant de la commission « Affaires sociales », **Monsieur le Maire** indique qu'elle devra permettre la mise en œuvre des projets présentés lors de la campagne électorale. La municipalité proposera prochainement un projet de règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Cette commission disposera d'une autonomie de gestion

grâce à une dotation budgétaire dont le montant, évalué entre 3 000 et 5 000 euros, reste à définir.

Les critères d'attribution des aides sociales seront établis sur la base du quotient familial ou du « reste à vivre ». La commission disposera d'une liberté d'affectation de ces aides, indépendamment du conseil municipal. Un bilan des actions menées sera présenté tous les six mois lors des séances du conseil municipal.

Monsieur Gilbert BOTELLA considère ainsi que la municipalité abandonne définitivement l'étude pour la création d'un CCAS.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il précise que, conformément à la ligne directrice rappelée précédemment, cette structure constitue une première étape ; si son fonctionnement s'avérait insatisfaisant, d'autres orientations pourraient être envisagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et trois contre (Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET) :

DESIGNE les membres suivants :

Affaires sociales	Maire+5 conseillers (4+1) Adjoint social 3 Conseillers majoritaires Conseiller opposition	Gisèle LE GUILLOUZER Séverine THORAVAL, Franck ZAWADZKI, SOPHIE BURLOT Gaëlle URVOAS	4 sièges par appel à candidature
-------------------	--	--	----------------------------------

Objet : Commission communale des impôts directes

Monsieur le Maire expose :

La commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, dans les **deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal**.

Son rôle (consultatif) s'exerce en matière de fiscalité directe locale : **évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux**, avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales...

Chaque année, les services fiscaux transmettent la liste des biens immobiliers susceptibles de faire l'objet d'une révision de leur assiette fiscale, en raison de travaux réalisés, de nouvelles constructions, d'agrandissements ou d'améliorations. La commission est chargée de donner son avis sur ces évolutions.

Présidée par le Maire (ou l'adjoint délégué) elle est composée de :

- Six membres titulaires et six suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants.
- **La désignation des membres doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques** dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.
- Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Il est proposé de désigner les membres suivants pour faire partie de la CCID :

Titulaires : Yves LE DAMANY, Karine ROULLEAU, Gérard DAUVERGNE, Gilbert BOTELLA, Extérieur 1, Extérieur 2,

Remplaçants : Marie France ADAM, Jean-Luc CAMPION, Joël LETESSIER, Gaelle URVOAS, Extérieur 1, Extérieur 2,

Suite à la réception des candidatures, la création officielle de cette commission sera soumise à délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite les personnes intéressées à déposer leur candidature avant la prochaine séance du conseil municipal, prévue à la fin du mois.

Objet : Indemnités de fonction

Monsieur le Maire explique que le montant maximum des indemnités a évolué sur décision de l'Etat. Pour une commune comprise dans la strate démographique entre 1 000 et 3 499 habitants le montant autorisé est de 141.22 % du montant de 4110€ et dans la mandature c'était 130 %.

La municipalité a fait les choix suivants :

Saint-Quay-Perros				
Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab.		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €

ADJOINT	4	21.38%	878.83 €	3 515.32 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	5 804.88 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	28.00%	1 150.95 €	1 150.95 €
ADJOINT 1	1	13.50%	554.92 €	554.92 €
ADJOINTS	3	13.50%	554.92 €	1 664.76 €
CONSEILLER Délégué urbanisme	1	13.20%	542.59 €	542.59 €
CONSEILLERS délégués	6	5.80%	238.41 €	1 430.46 €
Total attribué				5 343.68 €

Monsieur le Maire précise qu'il ne percevra que la moitié de l'indemnité maximale autorisée, permettant ainsi de dégager une part de l'enveloppe globale au profit des adjoints et des conseillers délégués. Cette répartition génère un écart de 461,20 € par rapport au plafond légal, permettant de maintenir l'enveloppe indemnitaire au niveau de celle appliquée lors de la précédente mandature. La municipalité a fait le choix de ne pas appliquer la revalorisation préconisée par l'État. L'économie ainsi réalisée, soit 5 534,40 € sur l'année, sera affectée au financement de l'étude surveillée de l'école Albert Jacquard. La municipalité considère en effet que le soutien à ce dispositif est essentiel pour la préservation et la valorisation de l'offre éducative de l'établissement.

Avant de procéder au vote, **Monsieur Gilbert BOTELLA** présente l'explication de vote du groupe d'opposition :

Sur la forme :

« Monsieur le Maire, la proposition que vous faites est contraire à l'éthique démocratique et marque une rupture d'égalité contrairement à ce qui a été décidé à Lannion et Perros Guirec.

Je rappelle que les élus d'opposition siègent dans les mêmes commissions, préparent les mêmes dossiers et ont les mêmes obligations de présence que les autres. L'indemnité n'est pas un salaire, mais un moyen de permettre à tout citoyen (peu importe ses revenus) d'exercer son mandat. Priver l'opposition d'indemnités, c'est entraver l'exercice du mandat démocratique.

Nous ne manquerons pas d'expliquer aux habitants que la majorité a décidé de "budgétiser" l'opposition à 0 €, contrairement aux 12 autres élus.

Une délégation n'est pas qu'un titre, c'est une mission qui doit être exercée, nous demandons que chaque élu bénéficiant d'une délégation donc d'une indemnité, présente un compte-rendu semestriel de ses actions concrètes.

Sur le Fond :

« Monsieur le Maire, vous donnez à un seul conseiller délégué autant qu'à un adjoint qui, lui, a des responsabilités pénales et civiles bien plus lourdes. Comment justifiez-vous ce traitement de faveur ? Est-ce une mission réelle ou un salaire politique ?

Nous savons parfaitement que le délégué à l'Urbanisme aurait mérité d'être adjoint par l'ampleur de sa tâche, mais vous êtes limité à 4 adjoints donc vous contournez la loi en créant une délégation particulière.

Enfin je me permets de vous préciser qu'en répartissant la somme restante avec un pourcentage de 5,1 sur 9 conseillers au lieu de 6 conseillers, vous rétablissez l'éthique démocratique, chacun percevant alors 209,64 € portant ainsi le total à 5799,98 € sachant que le total max autorisé est de 5804,88 €. Donc nous voterons contre ».

Monsieur le Maire rappelle que, durant la précédente mandature, les membres de l'opposition ne percevaient pas d'indemnité, bien que celle-ci fût composée de personnes expérimentées, notamment d'anciens adjoints.

Monsieur Gilbert BOTELLA indique que la démocratie évolue.

Concernant les fonctions des adjoints, Monsieur le Maire rappelle que la majorité municipale dispose de la prérogative de définir les attributions de ses membres. Soulignant le caractère stratégique de l'urbanisme, et dans l'impossibilité de créer un cinquième poste d'adjoint, la municipalité a choisi de confier ce secteur à un conseiller délégué.

En réponse aux interrogations de l'opposition sur la conformité de cette décision, **Monsieur le Maire** apporte un démenti formel quant à un quelconque détournement de la loi. Il précise que les décisions prises ont fait l'objet de vérifications préalables, confirmant leur pleine légalité, notamment en ce qui concerne la modulation de l'indemnité allouée à ce conseiller délégué par rapport aux autres conseillers délégués. Enfin, **Monsieur le Maire** invite **Monsieur Gilbert BOTELLA** à constater, au sein de la commission dédiée, l'ampleur et l'importance des missions liées à l'urbanisme. Il paraît tout à fait normal que le conseiller délégué à l'urbanisme soit indemnisé au même titre que les adjoints. La différence entre les indemnités est justifiée par le fait que la commune n'est pas autorisée à créer un cinquième poste d'adjoint.

Monsieur Gilbert BOTELLA demande pourquoi **Monsieur Gérard DAUVERGNE** n'a pas été nommé adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas autorisée à créer un cinquième poste d'adjoint. Il précise que la nomination de **Monsieur DAUVERGNE** en tant que conseiller délégué relève d'un choix de la majorité municipale. Cette dernière a en effet estimé que les affaires scolaires et la bibliothèque justifiaient la création d'un poste d'adjoint, marquant une différence avec la précédente mandature qui avait fait le choix d'attribuer cette fonction au secteur de l'urbanisme. **Monsieur le Maire** souligne que la municipalité dispose de la liberté

de définir ces orientations et indique ne pas voir de motif de critique à l'égard de ce choix politique.

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints du maire et aux conseillers municipaux, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité,

Considérant la population totale en vigueur, Monsieur le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 28 % au lieu de 55,70 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Saint-Quay-Perros				
Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab.		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
ADJOINT	4	21.38%	878.83 €	3 515.32 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	5 804.88 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	28.00%	1 150.95 €	1 150.95 €
ADJOINT 1	1	13.50%	554.92 €	554.92 €
ADJOINTS	3	13.50%	554.92 €	1 664.76 €
CONSEILLER Délégué urbanisme	1	13.20%	542.59 €	542.59 €

CONSEILLERS délégués	6	5.80%	238.41 €	1 430.46 €
Total attribué				5 343.68 €

Entendu l'exposé du maire, après en avoir débattu, le conseil municipal, avec trois voix contre (Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS, Olivier HOUZET) **APPROUVE** :

- la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 %
- de fixer les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
 - 28,00 % pour le maire
 - 13,50 % pour les quatre adjoints
 - 13,20 % pour un conseiller délégué à l'urbanisme
 - 5,80 % pour les six conseillers délégués

Objet : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor



A chaque renouvellement municipal, les membres représentant les collectivités (Communes et EPCI) au SDE22 sont donc à désigner pour les six années à venir. Leur nombre est fixé par les statuts du SDE22.

Les désignations au Comité Syndical se font en trois étapes :

- Dans un premier temps, les Collectivités désignent leurs représentants ;
- Puis, les représentants sont réunis par « collège » pour élire leurs délégués au Comité Syndical, ceci pour 37 membres ; parallèlement, les EPCI désignent 11 délégués ;

- Et enfin, le Comité Syndical (48 délégués) se réunit pour élire son Président, ses Vice-Présidents et constituer les Commissions thématiques.

Monsieur Olivier HOUZET demande si Monsieur Sébastien DELAUNAY va présenter sa candidature pour être délégué au Conseil Syndical du SDE22.

Monsieur Sébastien DELAUNAY indique que, dans le cadre de son activité professionnelle, il est amené à collaborer régulièrement avec le SDE22. Il précise avoir consulté son employeur, qui a confirmé qu'il était autorisé à présenter sa candidature.

Monsieur le Maire précise qu'aucune garantie d'élection ne peut être assurée pour **Monsieur Sébastien DELAUNAY**. Il souligne toutefois que, compte tenu des compétences professionnelles de l'intéressé dans ce domaine, la candidature de ce dernier représente un atout indéniable pour la commune.

Monsieur Sébastien DELAUNAY confirme ces propos, soulignant que, dans le cadre de son activité professionnelle, il est confronté à des situations d'incohérence. Il cite pour exemple les cas où une commune réalise la réfection de sa voirie, suivie, deux ans plus tard, par des travaux d'enfouissement de réseaux décidés par le SDE22 nécessitant la réouverture des routes récemment rénovées. Une telle incohérence pourrait être évitée si les différents acteurs engageaient une concertation préalable à la réalisation de leurs travaux respectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier,

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ; en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de désigner comme délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor :

- Délégué titulaire : Sébastien DELAUNAY ; Délégué suppléant : Joël LETESSIER.

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Objet : Nomination du représentant de la commune de Saint-Quay-Perros au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Monsieur le Maire rappelle la différence entre une SEM et une SPLA :

La Société d'Économie Mixte (SEM) est une structure dont le capital est détenu par des actionnaires publics et privés, associant des collectivités territoriales — telles que Lannion-Trégor Communauté — à des opérateurs privés. À l'inverse, la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) est une société de capitaux publics dont l'actionnariat est exclusivement constitué de membres de l'agglomération.

Monsieur le Maire explique que la SPLA a pour vocation d'accompagner ses actionnaires — communes et Lannion-Trégor Communauté (LTC) — dans la conduite de leurs projets, de leur conception à leur achèvement. En mettant à disposition des communes une expertise en urbanisme portée par une équipe dédiée de six personnes, cette structure leur permet de bénéficier d'un gain de temps et d'une optimisation de leurs ressources.

Monsieur le Maire indique que la commune a, jusqu'à présent, travaillé uniquement avec la SEM, tout en indiquant que la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) prendra prochainement le relais.

Monsieur Olivier HOUZET complète ces précisions en indiquant que la SPLA a désormais repris les missions d'aménagement et de lotissement, bien que les équipes opérationnelles demeurent identiques à celles de la SEM. Il souligne une subtilité juridique déterminante : en tant que structure intégralement publique, la SPLA a la capacité de recevoir des dons de la part des communes et des collectivités. À l'inverse, la SEM, relevant du droit privé et soumise aux règles de la concurrence, ne permet pas ce mode de fonctionnement. La création de la SPLA répond donc à cet objectif de sortir du champ privé. Désormais, l'activité de la SEM se concentre essentiellement sur les projets liés au développement des énergies.



Votre entreprise Ses atouts

Un outil pour vous : la SPLA travaille uniquement pour ses actionnaires (communes et LTC), nous sommes à votre service !

Un sens du service public : Transparence, Confiance, Echange et Simplicité

Un rôle d'ensemblier pour orchestrer les acteurs et partenaires (bailleurs, EPF, LTC, subventions, Etat, Région ..)

Une équipe de 6 personnes aux compétences variées (Urbanisme, Architecture, Administratif et Commercial) pour gérer votre projet et ses contraintes urbanistiques, administratives et financières

Un gain de temps et de ressources pour vous et vos services, pour mener plusieurs projets de front

Quelques chiffres clés

Depuis sa création en 2019 :

- **37 projets** d'aménagement en cours
- **22 millions d'euros** d'investissement projeté sur le territoire dont **7 millions** déjà investis
- Près de **400 logements** créés en 5 ans
- 180 m² créés pour l'implantation d'activités économiques

Piloter votre aménagement rural & urbain

Définition du Périmètre d'opération
Etude urbaine
Rencontre des acteurs

Programmation Financement
Etude analyse besoin

Suivi des travaux
Finance et administratif juridique

Livraison
Remise d'ouvrage
Rétrocession
Commercialisation



Maîtrise du foncier
Aide à la négociation
Etude de marché prix
Acquisition
Gestion foncière

Lancement et suivi d'études
Marché public & juridique



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;
- VU** Le Code du Commerce ;
- VU** Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;
- CONSIDERANT** Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;
- CONSIDERANT** Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;
- CONSIDERANT** La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026

Pour rappel

A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement est la société d'aménagement et de construction créée en 2019 à l'initiative de ses actionnaires, LANNION TREGOR COMMUNAUTE et les 57 communes du territoire.

Pour les accompagner dans leur développement urbain, par son expertise et son ingénierie, à savoir par :

- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opération d'aménagement urbain ou de lotissements.
 - L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement du bâti et de l'habitat ancien, et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat.
- Conformément à l'article 2 de ses statuts, La société a pour objet :
- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
 - les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - les études préalables ;
 - toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
 - toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
 - toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme,

- plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Son intervention se fait par contractualisation avec ses actionnaires : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, contrat de mandat ou contrat de concession. La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

B. Les assemblées délibérantes de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT

La **SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT** dispose de 3 assemblées délibérantes :

L'assemblée Générale des actionnaires

L'**Assemblée Générale** des actionnaires comprend 58 membres, représentant les 58 actionnaires. Le rôle de l'Assemblée générale est de voter les modifications statutaires et de procéder à l'arrêt des comptes de la société. Les 58 actionnaires sont LANNION TREGOR COMMUNAUTE, actionnaire majoritaire, et les 57 communes du territoire, actionnaires minoritaires

Le Conseil d'administration

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la **SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT** est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède

La **SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT** est ainsi régie par un **conseil d'administration** composé de 17 membres dont 14 représentants de LANNION TREGOR COMMUNAUTE et 3 représentants de l'Assemblée Spéciale.

Le rôle du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il désigne le Président et le Directeur Général, fonctions qui peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être assumées par la même personne.

Le mandat des représentants au Conseil d'administration désignés par l'assemblée spéciale prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent ou lorsque l'assemblée spéciale les relève de leurs fonctions.

L'Assemblée spéciale

L'Assemblée Spéciale est composée de 57 membres représentant les 57 actionnaires minoritaires, à savoir les 57 communes du territoire, elle désigne 3 de ses représentants au Conseil d'administration de la SPLA.

L'Assemblée Spéciale a pour objet de permettre la représentation au conseil d'administration des collectivités et groupements actionnaires qui, en raison de leur participation réduite au capital, ne peuvent bénéficier directement d'un siège. À cet effet, elle désigne ou relève de leurs fonctions les représentants communs au Conseil d'administration de la Société des collectivités territoriales et groupements actionnaires ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration

C - Souscription des Actions et gouvernance

Chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 539 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	309 461	618 922	14
Assemblée spéciale	50 539	101 078	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ; en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE DESIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale **Monsieur Gérard DAUVERGNE** ;

- **D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;

- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Désignation des délégués de la commune au Centre Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Le **Comité national d'action sociale (CNAS)** est une association nationale qui accompagne les **collectivités territoriales** et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

Il constitue un outil de **mutualisation** permettant aux collectivités adhérentes d'offrir à leurs personnels des prestations sociales, culturelles et de loisirs.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Et conformément à l'organisation paritaire de cette association, les communes sont invitées à désigner, pour les six années à venir, un élu et un agent qui seront délégués de la collectivité.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ; en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** :

- Déléguée élue : Gisèle LE GUILLOUZER
- Déléguée agent : Françoise RIVIER

Objet : Désignation de l'élu référent sécurité routière

Les actions de sécurité routière reposent sur une coordination des différentes politiques nationales et locales qui ne se limitent pas au contrôle et à la sanction des infractions.

Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans ce domaine au titre de la gestion de voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions d'information et de prévention par exemple.

Le réseau des élus référents sécurité routière permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences.

Il est important que chaque collectivité locale désigne un élu référent sécurité routière pour lutter ensemble contre l'insécurité routière en s'appuyant sur un réseau dédié à cette politique publique.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ; en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE** :

- Référent sécurité routière : Jean-Luc CAMPION, 1^{er} adjoint au Maire.

Objet : Désignation du correspondant défense

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ; en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** :

- Correspondant défense : Gilbert BOTELLA.

Objet : Délégation donnée à un Kénaçais

Monsieur le Maire informe :

Monsieur Michel BENOIT est chargé de l'organisation et de la coordination des cérémonies commémoratives et événements officiels de la commune, il assure le bon déroulement protocolaire des manifestations publiques.

À ce titre, ses missions incluent :

- La préparation et la planification des cérémonies patriotiques et commémoratives,
- La coordination avec les autorités civiles, militaires, le correspondant Défense, et les associations d'anciens combattants et intervenants,

- La présentation des discours et interventions,
- La gestion du protocole républicain et du déroulé des cérémonies,
- L'accueil des officiels et du public.

Garant du respect des traditions et du devoir de mémoire, il veille à la solennité et à la qualité des événements organisés par la commune.

Il agit sous l'autorité du Maire.

Monsieur Olivier HOUZET indique qu'ils n'ont pas voulu agir comme leurs prédécesseurs sortants, battu en 2020, qui avaient vidé de leur ressources humaines les cérémonies commémoratives en invitant fortement le Maître de cérémonie de l'époque et son porte drapeau à démissionner suite aux élections. Il est impensable à leurs yeux de corréliser le devoir de mémoire et la politique locale. **Monsieur Olivier HOUZET** pense qu'ils sont tous d'accord sur ce point. **Monsieur Michel BENOIT** a fait partie des colistiers de dynamique kénanaise, il a été conseiller délégué aux commémorations lors du mandat précédent alors qu'il était dans l'opposition, il a donc tout le soutien de l'opposition qui l'accompagne dans sa demande de commémorer la journée des déportés le 26 avril. En effet, le nom d'un déporté kénanaise est inscrit sur la stèle en hommage aux résistants. Il s'agit d'une demande formulée par un citoyen lors de la campagne électorale, le sujet n'avait pas été abordé car il s'agissait d'un élément isolé, mais il trouve cela important, le sachant maintenant, que cette commémoration soit inscrite, même si elle n'est pas obligatoire, il s'agit d'un choix du maire.

Monsieur le Maire explique qu'il en a déjà échangé avec **Monsieur Michel BENOIT** et qu'il s'est engagé à organiser cette commémoration à partir de 2027.

Objet : Renouvellement d'un temps partiel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que **Madame Françoise RIVIER** sollicite, par courrier en date du 10 avril 2026, le maintien de son emploi à 90% sur le poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, pour une durée d'un an à compter du 01 mai 2026 et demande l'accord du Conseil Municipal à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** le renouvellement du temps partiel aux conditions ci-dessus mentionnées.

Objet : Lotissement de Crech'h Min 2, Convention de transfert des équipements communs dans le domaine public

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Crech Meen 2 » sur la commune de Saint-Quay-Perros, la rétrocession des équipements communs (voiries, réseaux, stationnements et espaces verts) à la commune est prévue suite à la réalisation de l'opération.

La surface des équipements communs du lotissement est estimée à 3 770 m². La surface exacte sera déterminée au moyen d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre aux frais de la SEM LANNION TREGOR.

Monsieur le Maire présente le projet de lotissement :



Le projet comporte quatre partie :

- Un bâtiment en R+2 comprenant 24 logements
- Une partie réservée pour des logement sociaux. Il est prévu 11 logement en R+2
- Il y a huit lots libres d'environ 500 m² chacun
- Partie basse du terrain, pour environ 2050 m², doit accueillir un écohomeau de six logements plus un bâtiment commun central.

Le permis d'aménager est en cours d'instruction. L'objectif étant de débiter les travaux dès cette année, le permis relatif aux logements sociaux doit être déposé dans les meilleurs délais afin d'être pris en compte dans l'enveloppe des logements sociaux de Lannion-Trégor Communauté (LTC).

Monsieur Olivier HOUZET indique que l'agrément pour les logements sociaux est validé pour 2026.

Monsieur le Maire confirme ces propos et précise que le dépôt du permis devra intervenir impérativement avant octobre ou novembre de cette année.

La signature de cette convention et de cet acte est conditionnée par l'autorisation faite à Monsieur le Maire de signer cette même convention et ce même acte dans les conditions précisées ci-dessus dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal.

La rédaction de l'acte sera confiée à l'office notarial de Maître Jean-Tugdual LE ROUX, Notaire à Ploumilliau.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

SIGNER ladite convention et toutes les pièces afférentes.

SIGNER l'acte de rétrocession des équipements communs dans le domaine public de la commune de Saint-Quay-Perros.

TRANSMETTRE à l'office notarial de Maître LE ROUX à Ploumilliau, tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acte notarié.

Monsieur Sébastien DELAUNAY interroge le Maire sur le calendrier prévu pour la viabilisation du terrain.

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient débiter dès cette année.

Monsieur Olivier HOUZET précise qu'il convient de prévoir un délai d'environ un an entre le dépôt du permis d'aménager et la commercialisation des lots.

Monsieur le Maire ajoute que l'achèvement complet du lotissement est programmé pour 2032.

Objet : Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier HOUZET** :

Intermarché, commission de sécurité et mise en demeure.

Question adressée à monsieur le Maire et à son Adjoint aux travaux qui portent la responsabilité de ce dossier, et monsieur l'adjoint aux travaux qui le suit, je crois.

Le **12 novembre 2025** avait lieu la visite périodique de la commission de sécurité au magasin Intermarché de Saint-Quay-Perros. Son gérant, monsieur DUCABLE étant un habitué de ce genre de visite, par son expérience professionnelle dans la grande distribution, aurait dû la préparer et répondre clairement et favorablement aux injonctions du pompier référent responsable de la sécurité des ERP sur le département. Au lieu de cela, cette visite fut une anomalie, pour ne pas dire une gigantesque blague! Son rapport a été rendu avec **15 prescriptions pour la magasin Intermarché, 4 prescriptions pour le Bistro l'Antodine et 1 prescription pour le salon de coiffure Chez Vincent.**

Le **4 décembre 2025**, les membres de la commission de sécurité se réunissaient à la sous-préfecture de Lannion pour éditer un rapport définitif hautement défavorable. Ce rapport a été remis, par mes soins, à monsieur DUCABLE en main propre le 18 décembre 2025, avec une insistance particulière pour qu'il se mette en règle rapidement.

Sans retour clair, constructif et surtout sans réponse formelle aux exigences de sécurité par des rapports de structures compétentes de certification, j'ai rédigé le **9 janvier 2026** un courrier de mise en demeure à l'exploitant avec un délai de 3 mois pour se mettre en règle (délai de rigueur vu avec les services de l'Etat) sous contrainte de fermeture administrative. Monsieur DUCABLE avait donc jusqu'au **9 avril 2026** pour se mettre en conformité sur les règles de sécurité incendie, soit **6 mois** depuis la visite périodique de novembre 2025.

Aujourd'hui, je peux affirmer que le magasin Intermarché ne respecte pas les normes de sécurité incendie (l'expérience malheureuse de **Crans-Montana** aurait dû servir de leçon). Le sprinklage, système d'extinction automatique à eau en cas d'incendie étant défectueux, les systèmes de VMC et désenfumages non certifiés fonctionnels, etc. L'établissement ne permet pas de respecter la sécurité de ses usagers et employés en cas d'incendie.

Monsieur DUCABLE joue la montre au détriment de la sécurité de ses clients et employés, et vous prend pour des imbéciles en prétextant des retards. Une fermeture administrative s'impose et mettrait l'exploitant dans l'obligation d'agir rapidement pour obtenir une réouverture! En cas d'incident, ou d'incendie, ce sera un carnage et au-delà des risques et d'éventuelles victimes, il y a aussi une question de responsabilité juridique et surtout morale que je dénonce ici.

Comment un établissement de ce type peut encore rester ouvert avec ce genre de manquement à la sécurité? Que comptez-vous faire?

Monsieur le Maire répond sur ce point :

En premier lieu, nous étions à disposition pour expliquer l'avancement du dossier.

Conscient de la nécessité de protéger les salariés et les clients, mais aussi de sécuriser les emplois, nous, élus, sommes tous concernés par les consignes de sécurité applicables aux établissements recevant du public (ERP).

Depuis le début de notre mandat, nous procédons à un examen de l'ensemble des établissements, y compris l'Intermarché.

Pour information, le 02/12/2025, Mr Ducable a transmis en Mairie et à Monsieur Lirzin (Pôle de relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture), l'état d'avancement des 26 articles concernés,

21 mars 2026 : Installation du Conseil Municipal,

25 mars 2026 : RDV avec Monsieur Ducable, en présence de Yves Le Damany (Maire), Gérard Dauvergne (réfèrent Urbanisme) et Joël Letessier (Adjoint travaux), **pour rétablir la sécurité de son établissement, sans délai,**

27 mars 2026 : Validation avec Monsieur Lirzin du processus de traitement du dossier avec transmission de Monsieur Lirzin, des tableaux à remplir par l'exploitant,

02 avril 2026 : Transmission de Monsieur Ducable des tableaux et transfert le même jour à Monsieur Lirzin.

Joël Letessier a assisté à la commission de validation de la salle de réception du manoir de Kéringant. Monsieur Lirzin lui a demandé de rencontrer Monsieur Ducable afin de constituer un dossier d'éléments factuels.

03 avril 2026 : Prise de rendez-vous par Monsieur Joël Letessier avec Monsieur Ducable pour obtenir tous les éléments factuels (finition de certains travaux commandés en attente d'exécution).

RDV fixé au 14 avril 2026 : Information de cette date donnée par mail à Monsieur Lirzin,

14 avril 2026 : RDV de Joël Letessier avec Monsieur Ducable. Constitution d'un dossier d'éléments factuels de 104 pages.

15 avril 2026 : Dossier transmis par mail à Monsieur Lirzin.

« En conclusion, Mr Ducable a transmis plusieurs documents datant de 2026 (RVRAT (Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux) – Contrôle – Certifications - Factures) qui pourraient après avis du service de prévention du SDIS permettre la levée de l'avis défavorable et un passage de la commission de sécurité d'arrondissement. Le dossier a été transmis pour avis au secrétariat des ERP de l'arrondissement et au service prévention du SDIS le 15/04/2026. »

Dossier actuellement en attente de réponse des services du SDIS, auquel nous laissons le temps d'analyse, estimé de trois semaines à un mois.

Monsieur le Maire informe que le rapport est consultable en mairie ; chacun est libre d'en vérifier les informations. Monsieur le Maire estime que les élus en fonction ont fait le travail. Aussi, venir dire que le magasin ne respecte pas les normes de sécurité incendie, cela était peut-être vrai il y a un mois, la vérité n'est plus la même à ce jour.

Monsieur Gilbert BOTELLA demande quelle est la vérité à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle l'intervention de Monsieur Olivier HOUZET : « Aujourd'hui, je peux affirmer que le magasin Intermarché ne respecte pas les normes de sécurité incendie ». Monsieur le maire explique que le rapport est disponible en Mairie, Le gérant d'Intermarché

a répondu aux différentes demandes. Monsieur le maire invite Monsieur Gilbert BOTELLA à consulter le rapport.

Monsieur Olivier HOUZET demande pourquoi le SDIS 22 a alors besoin d'un délai d'un mois pour analyser le dossier.

Monsieur le Maire explique avoir été en relation avec les services de la préfecture, qui lui ont indiqué devoir traiter un grand nombre de dossiers de ce type. Ils ont donc besoin d'un délai d'un mois pour étudier le cas d'Intermarché.

Monsieur Joël LETESSIER explique que si un forcing avait été fait entre le 9 janvier et le 3 avril, le dossier serait peut-être plus avancé aujourd'hui.

Monsieur Olivier HOUZET rappelle à Monsieur le Maire que, lors de la passation, il lui avait signalé la sensibilité de ce sujet.

Monsieur le Maire confirme que c'est ce qu'il a souhaité exprimer au début de sa réponse, en précisant rester à disposition pour expliquer l'avancement du dossier. Il rappelle ensuite l'ensemble des interventions réalisées en trois semaines et estime que les élus ont accompli leur mission. À ce jour, il considère — bien que la décision finale ne lui appartienne pas — qu'à la lecture de tous les avis figurant dans le rapport, l'issue du dossier sera positive.

Monsieur Joël LETESSIER indique qu'il n'y a plus de remarques sur les volets incendie et électricité du dossier. Les non-conformités ont été levées. Toutes les copies des registres de sécurité sont à jour et répondent à l'ensemble des points qui étaient en défaut. Monsieur Joël Letessier ne voit pas pourquoi ce magasin recevrait un avis défavorable ; même si cela reste possible, il rappelle que ce n'est pas la mairie qui rend cet avis.

Monsieur Joël LETESSIER fait savoir qu'il a trouvé le courrier de Monsieur Olivier Houzet regrettable ; selon lui, affirmer des choses qui ne sont plus d'actualité n'est pas correct.

Monsieur Olivier HOUZET rappelle à Monsieur Joël Letessier qu'en début de conseil, la majorité a également affirmé des choses qui ne sont plus d'actualité.

Monsieur Joël LETESSIER s'offusque de cette comparaison, estimant que les sujets n'ont pas la même importance.

Monsieur le Maire explique être dans l'attente des décisions de la commission. Il espère qu'elles seront favorables, tout en précisant que des ajustements ou des précisions complémentaires pourraient encore être nécessaires.

Monsieur Joël LETESSIER fait savoir qu'en cas d'incendie, les sprinkleurs sont opérationnels. Il s'agissait du point majeur à corriger. Par ailleurs, la mise à jour des registres de sécurité faisait défaut : bien que les entreprises soient intervenues pour effectuer les contrôles, les registres papiers n'avaient pas été renseignés.

Monsieur le Maire tient à souligner l'important travail réalisé par Monsieur Joël Letessier sur ce dossier, lequel a nécessité plusieurs jours de mobilisation. La commune est confrontée, dans une moindre mesure, à d'autres dossiers présentant des situations similaires. L'objectif de la municipalité est de s'assurer de la régularité des contrôles de sécurité de l'ensemble des

ERP (Établissements Recevant du Public). Très attentive à ces enjeux, la mairie souhaite garantir la protection des employés et des clients, tout en restant vigilante sur la communication : un message erroné ou mal interprété pourrait en effet nuire à la fréquentation d'un commerce.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h25.

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE